

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PORTNEUF**

RÈGLEMENT NUMÉRO 377

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF AUX FINS D'AGRANDIR LES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DES VILLES DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES ET CAP-SANTÉ

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, adopté en vertu du règlement numéro 311, est entré en vigueur conformément à la loi, le 9 mars 2009;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières entend agrandir son périmètre d'urbanisation dans le prolongement des rues Martel et du Moulin à l'extrémité nord-est de son périmètre d'urbanisation sur une superficie de 10,6 hectares pour permettre le développement de nouveaux espaces résidentiels;

CONSIDÉRANT que la Ville de Cap-Santé souhaite étendre son périmètre d'urbanisation dans le secteur des rues Gauthier et Le Normand aux fins d'aménager une deuxième sortie de rue permettant aux résidents du quartier de pouvoir compter sur une voie alternative pour accéder à la route 138 en cas d'urgence;

CONSIDÉRANT que les Villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé ont présenté une demande d'exclusion de la zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole et que des ordonnances d'exclusion ont été rendues, selon certaines conditions, respectivement en date des 14 et 16 mars derniers;

CONSIDÉRANT que, conformément à la politique établie par la MRC de Portneuf concernant l'analyse des demandes de modification au schéma d'aménagement et de développement, les Villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé ont produit un dossier argumentaire destiné à justifier leur demande respective;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf, par ses résolutions CR 253-11-2015 et CR 122-06-2014 a appuyé les démarches d'exclusion de la zone agricole entreprises respectivement par les Villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé et avait indiqué son intention de modifier son schéma d'aménagement advenant une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Portneuf juge opportun de modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de mettre en œuvre les ordonnances d'exclusion de la zone agricole et répondre aux conditions énoncées dans les décisions rendues par la CPTAQ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, qu'il y a lieu de profiter de ce même exercice de modification pour inclure au schéma d'aménagement et de développement les corrections associées au redressement des limites territoriales des villes de Saint-Raymond, de Lac-Sergent et de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier réalisé conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (décret 802-2016 du 14 septembre 2016);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC de Portneuf tenue le 19 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu copie du règlement au plus tard deux jours juridiques avant la séance de ce conseil, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Par conséquent, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf aux fins d'agrandir les périmètres d'urbanisation des villes de Saint-Marc-des-Carières et Cap-Santé* ».

ARTICLE 2 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à apporter diverses modifications au schéma d'aménagement et de développement en ce qui concerne les objets suivants:

- L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion rendue par la Commission de protection du territoire agricole rendue en date du 14 mars 2017 et répondre aux besoins anticipés en espace résidentiel de cette municipalité au cours des prochaines années;
- L'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Cap-Santé afin de mettre en œuvre l'ordonnance d'exclusion rendue par la Commission de protection du territoire agricole rendue en date du 16 mars 2017 et permettre l'aménagement d'une deuxième voie d'accès pour un secteur résidentiel (Développement Gauthier), pour des motifs de sécurité publique;
- Les corrections associées au redressement des limites territoriales réalisées pour les villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale.

En lien avec les objets énumérés ci-dessus, différentes modifications sont apportées au texte et aux cartes intégrés au schéma d'aménagement et de développement. Les données se rapportant aux périmètres d'urbanisation des villes de Saint-Marc-des-Carières et de Cap-Santé sont notamment modifiées afin d'actualiser l'information pour ces deux municipalités, à la lumière des plus récentes données disponibles.

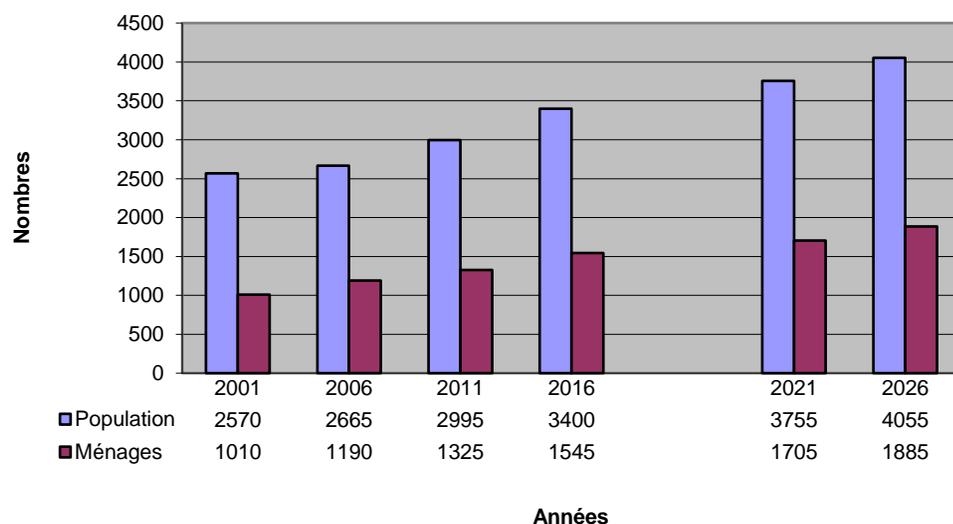
ARTICLE 4 MODIFICATIONS AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE CAP-SANTÉ

Les modifications apportées au périmètre d'urbanisation de la ville de Cap-Santé ne visent pas à augmenter l'offre en espace disponible à des fins urbaines mais à corriger une problématique d'accès à un secteur résidentiel de cette municipalité et à permettre l'aménagement d'une sortie d'urgence, pour des fins de sécurité publique. Néanmoins, il est apparu opportun de mettre à jour les informations apparaissant au schéma d'aménagement et de développement à l'égard de ce périmètre d'urbanisation selon ce qui suit :

4.1 Le texte intitulé « *Évolution démographique et perspectives futures* » de la section 4.5.1.1 qui brosse une analyse générale de la situation est remplacé par le texte suivant :

- ◆ Au cours de la période 2006-2016, la ville de Cap-Santé a fait état d'une forte progression démographique s'établissant à 27,6 %. Cette performance tranche fortement avec l'indice de croissance qui a caractérisé la ville lors de la décennie précédente (0,02 % entre 1996 et 2006).
- ◆ Le nombre de ménages s'est quant à lui accru de 29,9 % au cours de cette période passant de 1190 en 2006 à 1545 ménages en 2016, principalement en raison de l'affut important de nouveaux résidents et de la diminution de la taille des ménages (étant passé de 2,4 à 2,2 au cours de cette période).
- ◆ Selon les projections effectuées par l'Institut de la statistique du Québec¹, la population de Cap-Santé continuera sa progression au cours des quinze prochaines années pour atteindre 4055 personnes à l'horizon 2026.
- ◆ Suivant les plus récentes projections démographiques, le nombre de ménages résidents dans la ville de Cap-Santé devrait continuer sa forte progression pour se situer à 1705 ménages en 2021 et 1885 ménages en 2026.
- ◆ Entre 2016 et 2026, le nombre ménages projetés sur le territoire de la ville de Cap-Santé augmentera de 22 %, soit une croissance de 340 nouveaux ménages;

Population et ménages

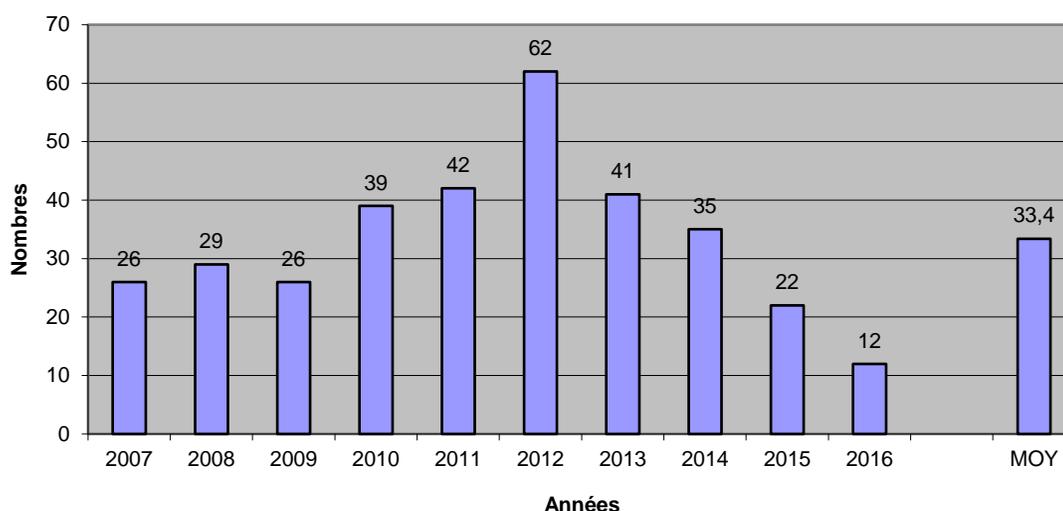


4.2 Le texte intitulé « *Croissance résidentielle et besoins anticipés* » de la section 4.5.1.1 est remplacé de la manière suivante :

- ◆ Au cours de la période 2007-2016, la ville a émis un total de 334 permis de construction résidentielle, soit une moyenne de 33,4 permis par an. En projetant cette tendance au cours des 10 prochaines années, il se construirait 334 nouvelles résidences d'ici l'horizon 2026.
- ◆ La majeure partie des résidences construites entre 2007 et 2016 étaient des résidences unifamiliales (304) et la majorité (239) ont été implantées à l'intérieur du périmètre d'urbanisation.

¹ INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036, octobre 2014.

Permis de construction à des fins résidentielles



*Considérant la projection des tendances au niveau de l'émission des permis de construction (334) et du nombre maximal de nouveaux ménages projetés d'ici l'horizon 2026 (340), la demande a été estimée à 340 logements pour les 10 prochaines années. Tenant compte des impondérables susceptibles de conditionner la demande en logements (+20 %), **le nombre de terrains nécessaires dans la ville pour absorber la croissance résidentielle au cours des 10 prochaines années est ainsi estimé à 408.***

- 4.3 À la section 4.5.1.2 intitulée « Périmètre d'urbanisation », la première phrase du premier paragraphe traitant de sa délimitation et de ses caractéristiques est remplacée par la phrase suivante :

Le périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Cap-Santé couvre une superficie de 520,1 ha (avant modification).

- 4.3.1 Le second paragraphe de cette même section est remplacé par le suivant :

Les espaces utilisés à des fins urbaines sont desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout, à l'exception d'un secteur, où seuls quelques aqueducs privés sont présents et correspond à la partie du périmètre située à l'ouest des installations du ministère des Transports localisées sur la route 138.

- 4.3.2 Le 1^{er} paragraphe du texte intitulé « Bilan des espaces disponibles à des fins urbaines » est remplacé par le paragraphe suivant :

Ce périmètre dispose d'espaces pouvant servir à la construction résidentielle, soit l'équivalent de 57 terrains pouvant être utilisés à plus ou moins brève échéance. Sur ces 57 terrains, 45 sont disponibles immédiatement à la construction résidentielle et 12 le seront à court ou moyen terme. De plus on retrouve des superficies vacantes non desservies et non morcelées de 55 ha qui pourraient permettre, à long terme, le lotissement de 350 terrains.

- 4.3.3 Le texte encadré constituant le 3^e paragraphe est remplacé par le suivant :

*Compte tenu des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des prévisions en matière de croissance, **ce dernier devrait satisfaire à la demande pour les 10 prochaines années.** Concernant les besoins en espaces commerciaux et industriels, de vastes superficies vacantes sont affectées à des usages commerciaux et industriels et peuvent répondre adéquatement aux besoins de la ville pour la même période.*

4.3.4 Le tableau 4.1 intitulé « *Bilan des besoins et de l'offre en espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Cap-Santé (2006-2016)* » est modifié par le suivant :

Tableau 4.1 : *Bilan des besoins et de l'offre en espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Cap-Santé (2017-2026)*

BESOINS EN ESPACES RÉSIDENTIELS 2017-2026		OFFRE EN ESPACES RÉSIDENTIELS (au 31 décembre 2016)	
Nouveaux ménages projetés	Nouvelles résidences projetées		
340	334	Immédiatement :	45
		Court/moyen terme :	12
		Long terme :	350
Besoins estimés*:	408	Offre totale :	407
		<i>Zone de réserve :</i>	<i>40</i>

* Besoins estimés basés sur l'indicateur le plus élevé, soit le nombre de permis susceptibles d'être émis par la Ville d'ici 2026, avec une marge de sécurité de 20 %.

4.3.5 Le texte documentant les modifications apportées aux limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Cap-Santé apparaissant à la fin de la section 4.5.1.2 est modifié par le remplacement du mot « *Quatre* » par le mot « *Cinq* » au début du premier paragraphe et par l'ajout d'un cinquième point à la liste des modifications qui se lit comme suit :

5. Un ajustement est apporté à la limite du périmètre d'urbanisation sur une partie des lots 3 833 319, 5 208 176 et 5 208 181 du cadastre du Québec. Cet ajustement, d'une superficie de 7 600 mètres carrés, vise à permettre à la Ville de Cap-Santé d'aménager une deuxième sortie de rue pour permettre aux résidents de l'endroit de pouvoir compter sur une voie alternative pour accéder à la route 138 en cas d'urgence.

4.4 La carte 4.1 illustrant la délimitation du périmètre d'urbanisation de la ville de Cap-Santé est remplacée par la carte jointe à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 5 MODIFICATIONS AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE SAINT-MARC-DES-CARRIÈRES

Les modifications apportées au périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières visent à répondre aux besoins anticipés de cette municipalité en matière d'espaces résidentiels. Les données apparaissant à l'intérieur de la section 4.5.14 du schéma d'aménagement et de développement et se rapportant au périmètre d'urbanisation sont mises à jour de la manière suivante :

5.1 Le texte apparaissant à la section 4.5.14.1 sous l'item « *Portrait de l'urbanisation* » est modifié par l'introduction d'un nouveau paragraphe en remplacement du quatrième paragraphe :

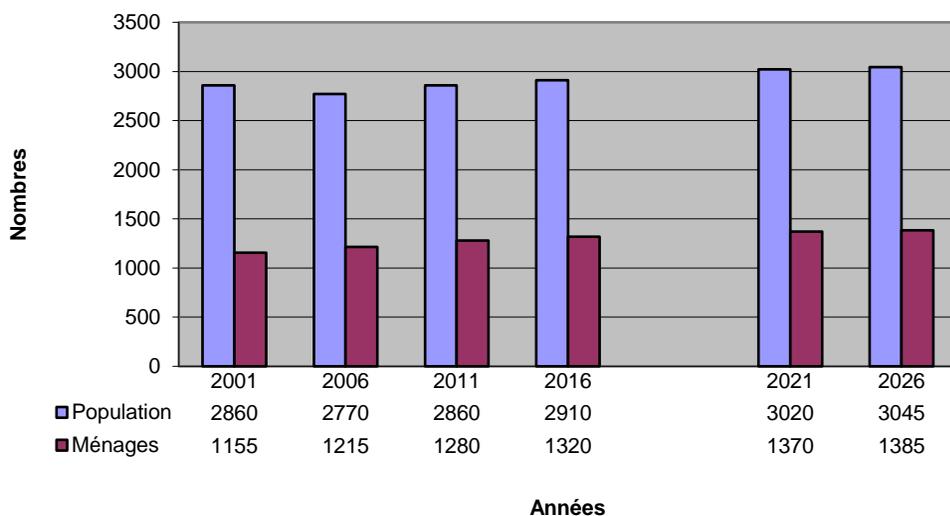
- ◆ Le périmètre d'urbanisation de la ville a également été agrandi en 2004 (développement d'un nouveau secteur résidentiel sur le lot 25), puis en 2017 (prolongement des rues Martel et du Moulin) pour permettre, dans les deux cas,

le développement de nouveaux espaces résidentiels tenant compte du rythme de développement propre à la ville de Saint-Marc-des-Carières.

5.1.1 Le texte intitulé « *Évolution démographique et perspectives futures* » de cette même section qui décrit de manière générale la situation est remplacé par le texte suivant :

- ◆ Au cours de la période 2006-2016, la population de la ville de Saint-Marc-des-Carières a connu une légère augmentation (5,1 %). Cette performance à la hausse fait suite à des périodes de temps successives où la ville se caractérisait par un certain déclin démographique (-3,1 % entre 2001 et 2006 / -3,5 % entre 1996 et 2001).
- ◆ Le nombre de ménages s'est accru de 8,6 % entre 2006 et 2016, dû principalement à la diminution de la taille des ménages (étant passé de 2,5 à 2,2 au cours de cette période). Le nombre de ménages résidents sur le territoire de la ville de Saint-Marc-des-Carières s'établissait à 1320 en 2016.
- ◆ La structure d'âge de la population est vieillissante, le taux de personnes de plus de 65 ans s'établissant à 25,7 % en comparaison à 19 % pour l'ensemble de la MRC en 2011. Il est important de préciser ici que la ville de Saint-Marc-des-Carières concentre quelques centres d'hébergement qui accueillent une clientèle âgée.
- ◆ Selon les projections effectuées par l'Institut de la statistique du Québec², la population de Saint-Marc-des-Carières va s'accroître de 4,6 % jusqu'en 2026.
- ◆ Le nombre de ménages devrait suivre sensiblement la même tendance à la hausse légère qui caractérise la population d'ici l'horizon 2026. Ce nombre devrait se situer à 1385 ménages à cette date, soit une augmentation de 4,9 % sur dix ans (période 2016-2026).

Population et ménages

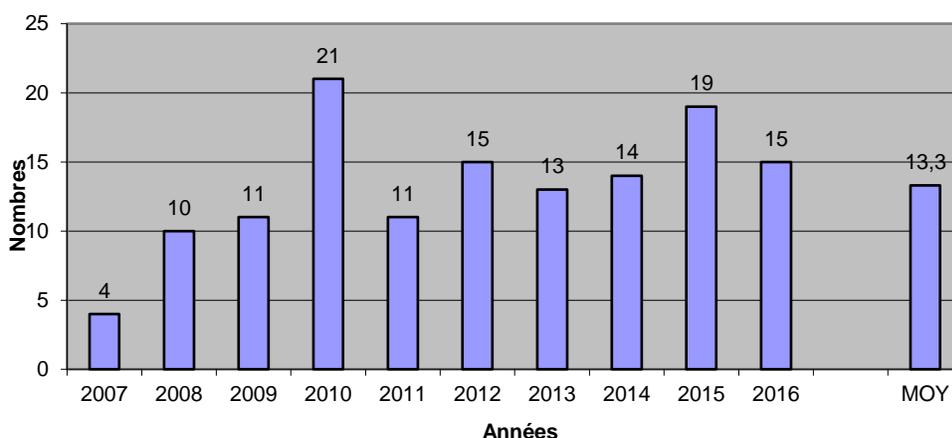


² INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036, octobre 2014.

5.1.2 Dans cette même section, le texte intitulé « *Croissance résidentielle et besoins anticipés* » est remplacé de la manière suivante :

- ♦ Au cours de la période 2007-2016, la ville a émis un total de 133 permis de construction résidentielle. Il s'agit d'une moyenne d'environ 13 permis par an durant cette décennie. En projetant cette tendance au cours des 10 prochaines années, il se construirait 133 nouvelles résidences d'ici l'horizon 2026.

Permis de construction à des fins résidentielles



- ♦ Les résidences construites entre 2007-2016 se caractérisent en presque totalité par des habitations unifamiliales.

Considérant la projection des tendances au niveau de l'émission des permis de construction (133) et du nombre maximal de nouveaux ménages projetés d'ici l'horizon 2016 (65), la demande a été estimée à 133 nouveaux logements. Tenant compte des impondérables susceptibles de conditionner la demande en logements (+20 %), le nombre de terrains nécessaires dans la ville de Saint-Marc-des-Carières pour absorber la croissance résidentielle au cours des 10 prochaines années est ainsi établi à 160.

5.2 La première phrase de l'item intitulé « *Délimitation et caractéristiques* » de la section 4.5.14.2 est modifiée de la manière suivante :

« Le périmètre d'urbanisation déterminé pour la ville de Saint-Marc-des-Carières couvre une superficie de 566,8 hectares (avant modification). »

5.2.1 Relativement à cette même section, la partie intitulée « *Bilan des espaces disponibles à des fins urbaines* » est remplacée par les éléments suivants:

Selon les inventaires réalisés, ce périmètre dispose d'un grand total de 72 terrains pouvant servir à la construction résidentielle dont 41 seraient disponibles immédiatement et 31 à court ou moyen terme. Il faut noter que plusieurs espaces (43) voués à des fins résidentielles au zonage municipal présentent de sérieuses contraintes au développement, en raison de la proximité des carrières et des nuisances associées à ces dernières.

Concernant les besoins en espaces commerciaux et industriels, l'expansion du parc industriel, qui fait suite à une modification du schéma d'aménagement et de développement, permet maintenant à la Ville de Saint-Marc-des-Carières de disposer d'espaces d'accueil suffisants à l'égard des nouvelles industries qui sont susceptibles de s'implanter à moyen et à long terme.

Compte tenu des espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et des prévisions en matière de croissance, ce dernier ne pourrait suffire à combler les besoins anticipés au cours des 10 prochaines années. Selon les projections réalisées, on estime que 160 unités de logement sont nécessaires pour combler la demande jusqu'en 2026. Sachant que l'offre de terrains à l'intérieur du périmètre d'urbanisation correspond à environ 72 terrains, on estime que 88 nouveaux terrains résidentiels seraient nécessaires pour absorber la croissance résidentielle au cours des 10 prochaines années.

Tableau 4.14 : Bilan des besoins et de l'offre en espaces à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières (2017-2026)

BESOINS EN ESPACES RÉSIDENTIELS 2017-2026		OFFRE EN ESPACES RÉSIDENTIELS (au 31 décembre 2016)	
Nouveaux ménages projetés	Nouvelles résidences projetées		
65	133	Immédiatement :	41
		Court/moyen terme :	31
		Long terme :	
Besoins estimés*:	160	Offre totale :	72³
		<i>Espaces libres non propices au développement :</i>	<i>43⁴</i>

* Besoins estimés basés sur l'indicateur le plus élevé, soit le nombre de permis susceptibles d'être émis par la Ville d'ici 2026, avec une marge de sécurité de 20 %.

5.3 Le texte documentant les modifications apportées aux limites du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières à la fin de la section 4.5.14.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant à la suite du premier :

Une modification est apportée aux limites du périmètre d'urbanisation en vue d'intégrer une partie des lots 3 233 032 et 3 233 033 du cadastre du Québec. L'espace ainsi ajouté concerne une superficie d'environ 10,6 hectares et il se situe dans le prolongement du périmètre urbain de la ville. L'ajout de ce nouvel espace résidentiel permet d'assurer la disponibilité d'environ 118 nouveaux logements.

5.4 La section 4.5.14.3 intitulée « Mesures particulières de gestion de l'urbanisation » est ajoutée par l'introduction du texte suivant :

Dans le contexte de l'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières, la MRC de Portneuf estime approprié d'assujettir le développement résidentiel à cet endroit à l'application des mesures de gestion de l'urbanisation suivantes :

1. Prescrire une densité nette minimale d'occupation résidentielle de 15 logements à l'hectare⁵ afin de maximiser l'occupation des nouveaux espaces à développer et réduire les pressions sur la zone agricole⁶;

³ La ville a démontré à la CPTAQ les problèmes de disponibilité liés à plusieurs terrains considérés dans l'offre totale en espaces, estimant que dans les faits ce chiffre devrait être abaissé à 58 (voir décision 411442).

⁴ La présence de contraintes physiques du sol et la proximité des carrières ne permettent pas à la Ville de développer l'ensemble des espaces libres à l'intérieur de son périmètre d'urbanisation.

⁵ Ratio établi en excluant la superficie occupée par les rues et les terrains affectés à un usage public ou institutionnel.

⁶ Ce seuil de densité a également fait l'objet d'une condition préalable à l'entrée en vigueur de l'ordonnance d'exclusion.

2. Aménager une deuxième sortie de rue pour desservir ces nouveaux espaces résidentiels et faciliter la circulation dans ce secteur. Cette voie d'accès devra être aménagée à l'intérieur des limites du périmètre d'urbanisation et être fonctionnelle au moment de juger de la conformité d'un zonage résidentiel pour les nouveaux espaces à développer;
 3. Prescrire comme condition à l'émission d'un permis de construction à l'intérieur du périmètre d'urbanisation que le terrain sur lequel doit être érigée la construction projetée soit adjacent à une rue publique;
 4. Prescrire comme condition à l'émission d'un permis de construction que les services d'aqueduc et d'égout (ayant fait l'objet d'une autorisation ou d'un permis délivré en vertu de la loi) soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée (ou que le règlement décrétant leur installation soit en vigueur).
- 5.5 La carte 4.14 illustrant la délimitation du périmètre d'urbanisation de la ville de Saint-Marc-des-Carières est remplacée par la carte jointe à l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 6 MODIFICATIONS AU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DE LA VILLE DE LAC-SERGENT

Les modifications apportées au périmètre d'urbanisation de la ville de Lac-Sergent visent à tenir compte des corrections associées au redressement des limites territoriales des villes de Saint-Raymond, Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier réalisé conformément à la Loi sur l'organisation territoriale municipale (décret 802-2016 du 14 septembre 2016).

- 6.1 La carte 4.3.A illustrant la délimitation du périmètre d'urbanisation de la ville de Lac-Sergent est remplacée par la carte jointe à l'annexe 2 du présent règlement.

ARTICLE 7 LES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Suite à l'agrandissement des aires urbaines des villes de Cap-Santé, de Saint-Marc-des-Carières et de Lac-Sergent, certaines modifications ont été apportées au texte et aux cartes traitant des grandes affectations du territoire. Ces modifications touchent plus particulièrement les aspects suivants :

- 7.1 La seconde phrase du texte de la section 5.2.1.1 titrée « *Localisation géographique* » est remplacée par la phrase suivante :

L'affectation urbaine couvre une superficie totale de 48,20 km², représentant environ 1,16 % de l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf.

- 7.2 Dans le tableau 5.1, la superficie des aires résidentielles rurales suivantes est modifiée :

Tableau 5.1 : Aires résidentielles rurales

LOCALISATION	SUPERFICIE
Lac-Sergent Secteur urbanisé	178,0 ha
Saint-Raymond Chemin de la Traverse et chemin du Tour-du-Lac Sud (Lac-Sergent)	11,9 ha

7.3 La troisième phrase du texte de la section 5.2.4.1 intitulée « *Localisation géographique* » de l'affectation agricole est modifiée par le texte suivant :

Cette affectation couvre une superficie totale de 1 078,5 km², correspondant à environ 26 % de l'ensemble du territoire de la MRC de Portneuf.

7.4 La première phrase du texte de la section 5.2.4.4 présentant « *L'aire agricole dynamique* » est remplacée par la suivante :

L'aire agricole dynamique couvre 57,3 % (618,1 km²) du territoire agricole et se caractérise par la prédominance de l'agriculture sur les autres activités et usages.

7.5 Le tableau 5.8 illustrant la répartition des superficies en zone agricole selon les aires de l'affectation agricole est remplacé par le tableau joint à l'annexe 4 du présent règlement.

7.6 La carte 5.1 intitulée « *Les grandes affectations du territoire (partie sud)* » et les cartes 5.1-A (Cap-Santé), 5.1-D (Lac-Sergent), 5.1-O (Saint-Marc-des-Carières), 5.1-P feuillet 2 (Saint-Raymond) de l'annexe cartographique accompagnant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf sont modifiées par les cartes jointes aux annexes 5 (Cap-Santé), 6 (Lac-Sergent et Saint-Raymond), 7 (Saint-Marc-des-Carières) et 8 (Saint-Raymond) du présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

ADOPTÉ À CAP-SANTÉ, ce 19^e jour du mois de juillet 2017.

Le préfet

La directrice générale et
secrétaire-trésorière

Bernard Gaudreau

Josée Frenette

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>19 avril 2017</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>17 mai 2017</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le :</i>	<i>27 juin 2017</i>
<i>Règlement adopté le :</i>	<i>19 juillet 2017</i>
<i>Entrée en vigueur le :</i>	<i>15 août 2017</i>

